



2026/04

**VILLE DE RANTIGNY**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement de Clermont**  
**Canton de Clermont**

**Prise d'acte du rapport de principe relatif à la délégation du service public d'accueil de loisirs sans hébergement, de périscolaire et de restauration scolaire 2027-2031**

L'an deux mil vingt-six le vendredi 27 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 13 février, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoint au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Ludovic VINET, Christine PORQUET, Benjamin PIRES.

- 
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,
  - Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
  - Vu l'article R. 1411-1 CGCT,
  - Considérant que le contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire arrive à expiration le 31 décembre 2026,
  - Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, ALSH et restauration scolaire,

Monsieur le Maire propose :

1°) d'approuver la poursuite de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire ALSH et restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 5 ans.

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra au prochain exécutif d'en

négoier si besoin les conditions précises conformément aux dispositions d  
et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Terri

3°) de l'autoriser à lancer la procédure de remise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.

### Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice :	22
Nombre de conseillers présents :	14
Votes contre	0
Abstention	0
Votes pour	15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Sandra ELISABETH, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Denise ORGET, Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit  
Ont signé le registre les membres présents  
Pour extrait conforme  
Rantigny, le 2 mars 2026



Le Maire,

Dominique DELION